

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Affaire suivie par :

Thibaud ASSET

thibaud.asset@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 15 DEC. 2011

Avis de l'autorité environnementale

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté de « la Motte du Moulin » à Campagne-Lez-Wardrecques.

Réf : TA 2011-10-17-154

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de création de la zone d'aménagement concerté de « la Motte du Moulin » à Campagne-Lez-Wardrecques est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version d'avril 2011, ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 17 octobre 2011.

1. Présentation du projet :

La zone d'aménagement concerté de « la Motte du Moulin » concerne la création d'une ZAC d'environ 7 hectares sur des terres agricoles et des milieux naturels de la commune Campagne-Lez-Wardrecques, à vocation résidentielle mixte d'habitat (création d'environ 85 logements individuels).

Cette zone se situe au sud de la commune, en contact avec l'urbanisation du centre-bourg (à 200m). Le projet d'aménagement est envisagé en 3 phases : la première phase permettra la réalisation de 24 logements (16 lots libres et 8 logements locatifs) à proximité du centre-village avec réalisation d'un accès temporaire vers la rue A. Ledoux et d'un accès permanent rue de la Motte du Moulin. La seconde phase permettra la création de 23 logements, dont un îlot locatif de 4 logements, et la réalisation d'un accès rue du Potier. La phase 3 permettra la viabilisation de 40 parcelles dont 20% seront réservés à la location.

Le projet envisage :

- la création de deux accès routiers principaux sécurisés : au nord (rue de la Motte du Moulin), au sud (rue du potier) ;
- la création de liaisons douces vers le centre-village (rue A. Ledoux et Vanneuville) ;
- la création de logements diversifiés en forme et en taille ;
- la création d'une trame verte et bleue ;
- la prise en compte de la gestion des eaux pluviales.

Les objectifs de ce projet sont :

- d'éviter une dégradation de la qualité de vie en centre-village par un afflux important de trafic sur des voiries inadaptées. A cette fin, l'accès routier du site par le centre-village sera limité à deux accès : au nord, rue de la Motte du Moulin, et au sud, rue du Potier ;

- de structurer et d'organiser le développement communal par une densification du centre du village, afin d'éviter un développement urbain dispersé ;
- de permettre à la commune de conserver un caractère rural et un cadre de vie agréable, tout en regroupant l'urbanisation nouvelle autour du village afin de préserver les zones agricoles et naturelles.

2. Qualité de l'étude d'impact :

- **Résumé non technique** (*§ III de l'article R.122-3 du code de l'environnement*)

Le résumé non technique permet une bonne prise de connaissance par le public de l'état initial de l'environnement du site ainsi que de la nature du projet. Toutefois, la présentation des impacts reste générale et pourrait être complétée par des éléments de quantification des incidences.

Il aurait été utile de joindre au résumé une carte de situation et un plan-masse du projet.

- **État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Agriculture

Aujourd'hui, la quasi totalité de l'emprise du projet a une destination agricole. Cependant, la nature, la taille et le nombre d'exploitations agricoles, ainsi que la qualité agronomique des sols concernés par le projet, ne sont pas précisés dans le dossier.

En l'absence de ces informations, l'incidence du projet sur les activités agricoles du territoire ne peut être appréciée. Le dossier indique en page 125 qu'une indemnisation des agriculteurs est prévue, sans envisager la préservation de la viabilité économique des exploitations par l'échange de parcelles.

Biodiversité

La prise en compte des richesses naturelles (article R.122-3 du code de l'environnement) est réalisée au regard des protections et inventaires réglementaires, et fondée sur des prospections de terrain réalisées aux périodes favorables.

L'aire d'étude se trouve en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire réglementaire. Cependant, il est important de préciser que la commune se situe au sein d'un complexe de milieux naturels de grand intérêt (site Natura 2000 « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa », site Natura 2000 « Prairies, marais tourbeux, forêt et bois de la cuvette audomaroise et ses versants », réserve naturelle nationale et zones humides du marais Audomarois, ZNIEFF).

Les documents relatifs à la déclinaison locale de la trame verte et bleue régionale ne répertorient pas de liaisons écologiques fonctionnelles dans cette partie du territoire.

Le site est constitué majoritairement de parcelles en culture intensive, parsemées de linéaires de haies arbustives (noisetier, sureau, aubépine et églantier), et de quelques prairies de fauche. Si les milieux agricoles intensifs présentent un enjeu en matière de biodiversité, lié à leur potentiel de restauration de liaisons écologiques, les milieux situés au nord et à l'ouest (prairies et haies), malgré une flore commune, sont attractifs et permettent le développement d'une diversité végétale et animale (zones refuges). Ces milieux constituent l'enjeu du site, qui ne présente pas d'habitats ou d'espèces protégés.

En ce qui concerne la faune, 20 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le site, principalement au niveau des haies arbustives et des bosquets. Parmi ces espèces, 7 sont protégées, dont le Rouge-gorge, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, l'Hirondelle rustique.

Globalement, l'intérêt biologique du site est limité. Cependant, la présence de prairies bocagères sur le site constitue un enjeu en tant que refuge pour la faune.

Le projet prévoit la transformation de 7 hectares de terres agricoles en une zone urbanisée au sein de laquelle serait intégrée une trame verte et bleue par la réalisation de noues et bassins de rétention, et par la plantation de haies « multistrates » composées d'espèces végétales indigènes.

Le projet envisage d'accompagner ces aménagements par une gestion différenciée des espaces verts.

Il est regrettable que les plans et illustrations présents dans le dossier n'intègrent pas ces aménagements écologiques et ne rendent pas compte de leur intérêt et de leur fonctionnalité en tant que corridors biologiques. De surcroît, l'intégration d'une approche d'évitement des impacts aurait pu amener le maître d'ouvrage à préserver les éléments éco-paysagers (prairies bocagères et bosquets) déjà présents sur le site et écologiquement fonctionnels. Or, les prairies bocagères situées au nord-est du site feront l'objet d'aménagements spécifiques (logements localifs et accès rue de la Motte du moulin) dans le cadre du projet.

En application de l'article R.414-19 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'étude des incidences au titre de Natura 2000. Le dossier comporte une présentation des sites Natura 2000 potentiellement concernés (marais Audomarois et Plateau d'Helfaut), ainsi qu'un exposé argumenté des raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur ces sites (absence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire sur le site et absence de liens hydrauliques ou écologiques entre le site-projet et les sites Natura 2000 les plus proches).

Paysage et patrimoine

Le dossier contient une approche paysagère basée sur la présentation des entités paysagères du territoire. Selon les éléments de l'atlas des paysages du Nord - Pas-de-Calais, la commune se situe sur la frange est de l'Audomarois, est dépourvue d'éléments visuels forts, les bâtiments de la société Arc-International exceptés. Le territoire se caractérise aussi par une urbanisation des côteaux et des plateaux, une architecture banalisée, un étalement urbain important et une agriculture intensive.

Les éléments du document d'urbanisme présentés page 78 font état d'un site archéologique susceptible de receler des vestiges encore inconnus. La présence de ce site nécessite une attention particulière et implique une période de recherches archéologiques. L'expertise du Service Régional de l'Archéologie doit être sollicitée.

En matière d'intégration paysagère, le projet prévoit un traitement paysager des façades routières. Ce traitement vise à créer une barrière arbustive continue impénétrable (cf. schéma trame verte et bleue page 142). Le territoire étant caractérisé par l'omniprésence de champs cultivés, on peut s'interroger à savoir en quoi cet aménagement constitue une mesure d'intégration paysagère.

L'analyse paysagère ne traite pas du projet urbain en tant que tel et n'aborde pas la question de l'intégration paysagère au travers des caractéristiques architecturales des bâtis envisagés. Sur ce point, l'intégration du cahier des recommandations architecturales, paysagères et environnementales constituerait un élément d'information intéressant.

Eau

Dans le volet « eau souterraine » de l'étude d'impact, il est indiqué que les nappes d'eau souterraine sont plutôt bien protégées compte tenu de la faible perméabilité des sols (limon argileux). Le dossier précise qu'il n'existe pas de captage d'eau potable à proximité et que la commune est alimentée en eau potable par des captages situés à Heurighem et Blendecques.

L'adduction en eau potable de la commune, dépendant d'autres territoires, est donc un enjeu important. Les cartes présentées en page 36 indiquent que les eaux des nappes souterraines du territoire sont de bonne qualité, qu'elles ne sont sollicitées qu'entre 10 % et 25% de leurs capacités et que leur vulnérabilité est faible.

La partie relative aux eaux superficielles précise que la commune appartient au bassin versant de la Lys et à un sous-bassin versant dont l'exutoire est le canal de Neuffossé. Le dossier intègre une bonne présentation du fonctionnement hydraulique du territoire, fondée sur une étude hydraulique réalisée en 2010 (approche hydraulique par découpage du territoire en sous bassin versant).

Le dossier indique que le territoire d'étude est concerné par les Plans de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de l'Aa et du marais Audomarois. Si ces zones inondables ne correspondent pas au site d'étude, elles appellent à une vigilance particulière pour ne pas aggraver les conséquences des inondations en aval.

La qualité des eaux de surface est appréciée à partir des données des stations de mesure fixes de l'Agence de l'eau, situées sur la Lys à Aire-sur-La-Lys (qualité moyenne) et sur l'Aa à St-Momelin (qualité moyenne). Ces stations se trouvent à plusieurs kilomètres du site et ne peuvent rendre compte de la qualité des eaux des cours d'eau et fossés situés à proximité du site. Le dossier précise qu'il n'existe pas de données disponibles sur la qualité des cours d'eau et des fossés présents sur la zone d'étude.

Les principaux objectifs, orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Lys, susceptibles de concerner le projet, sont présentés page 38.

Le dossier précise en page 71 que l'assainissement de la commune est géré en grande partie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire, qui aboutit à la station d'épuration d'Arques (35 800 équivalents habitants).

En matière de gestion des eaux de pluie, le projet prévoit la mise en place d'un réseau séparatif. Les eaux pluviales des voiries et toitures seront gérées par des noues positionnées le long des voiries et équipées de massifs drainants. Ces noues aboutiront à deux bassins de rétention permettant le rejet des eaux à débit régulé vers le milieu naturel. Toutefois, le dossier ne précise pas les modalités exactes de gestion de ces eaux. Ainsi, le dossier fait référence en page 99 à une gestion par rétention-infiltration puis à une gestion par raccordement au réseau d'assainissement unitaire (bassin n°1) et rejet au fossé (bassin n°2).

Cette ambiguïté ne permet pas d'évaluer la cohérence de la gestion des eaux pluviales proposées avec :

- les orientations du SDAGE Artois-Picardie visant à :
 - maîtriser la collecte et les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (orientation n° 2) ;
 - inciter aux économies d'eau (orientation 9) ;
 - limiter le ruissellement en zone urbaine et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation (orientation 13) ;
 - réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (dispositions 8).
- la mesure M19-1 du SAGE de la Lys recommandant l'étude de solution alternative n'occasionnant pas de rejets dans un réseau (M19-1).

Il est à noter que le projet envisage le stockage et la réutilisation des eaux pluviales pour les usages sanitaires et l'arrosage. Cette mesure, si elle est mise en oeuvre, participera à limiter les prélèvements d'eau potable.

L'appréciation des effets bruts du projet (rejet des eaux pluviales) sur le fonctionnement hydraulique des eaux superficielles est pertinente mais non quantifiée. Afin de supprimer ou réduire les impacts de l'imperméabilisation induite par le projet, le dossier présente les mesures correctives envisagées (collecte, stockage et rejet à débit régulé). Cependant, il n'est pas démontré que le débit régulé est compatible avec le fonctionnement hydraulique des exutoires, insuffisamment définis dans l'étude d'impact (infiltration, fossé, réseau d'assainissement unitaire). Il en est de même de la compatibilité des rejets avec la qualité des exutoires.

Cette analyse des incidences doit être argumentée par des retours d'expérience, des modélisations et des éléments issus de la littérature scientifique.

S'agissant des effets des rejets d'eaux usées sur le fonctionnement du réseau d'assainissement, le dossier précise en page 115 que la station d'épuration d'Arques, qui recueille les effluents de la commune, sera en capacité de traiter l'ensemble de ces effluents. Cette affirmation n'est pas étayée par une présentation du fonctionnement réel des réseaux et de la station d'épuration. Cependant, la taille du projet (85 logements), comparée aux capacités théoriques de la station d'épuration (35 000 équivalents habitants), laisse supposer un faible impact du projet sur le fonctionnement du système d'assainissement et in fine sur les ressources en eau.

L'analyse des incidences du projet sur les eaux souterraines est pertinente et justifiée par un argumentaire approprié (protection naturelle des nappes souterraines, mesures incitatives en matière d'économie d'eau).

Déplacements

Le site bénéficie d'une bonne desserte routière. Il est principalement desservi par la RD943 (St-Omer–Calais–Lens) et la rocade de St-Omer (RD942), classée parmi les axes routiers à grande circulation. Le dossier ne présente pas de données sur le trafic et le fonctionnement de ces infrastructures.

Les données d'accident démontrent des voiries peu accidentogènes (un accident depuis 2002).

La desserte locale du village s'effectue via la rue principale (RD200), qui supporte un trafic local d'environ 1 000 véhicules/jour, dont 2% de poids lourds (données 2001 et 2004). Seul un accident corporel a été recensé depuis 2002 à l'entrée sud du village. La desserte routière du site s'effectue via la rue de la Motte du Moulin (au nord), la rue du Potier (au sud) et la rue A. Ledoux (au nord-ouest). Le dossier précise que cette rue étroite est peu adaptée à un trafic automobile important.

La commune ne dispose pas d'une desserte ferroviaire, la gare la plus proche se situant à environ 10km (St-Omer). Le dossier précise que la commune n'est pas desservie par le réseau de bus urbain CASOBUS mais par un système de transport à la demande CASOTAD, par une ligne de transport de ramassage scolaire et une ligne du réseau de transports interurbains du département vers St-Omer et Aire-sur-la-Lys. Cependant, les éléments présentés sur le fonctionnement de ces offres en transport en commun n'en permettent pas l'évaluation.

S'agissant des déplacements doux, le dossier précise qu'il n'existe pas de cheminements spécifiques pour les cyclistes.

Le dossier précise en page 65 que les déplacements domicile-travail se font exclusivement en voiture (41%).

Le dossier présente une estimation des déplacements induits par le projet (+300 déplacements par jour) et une appréciation de la répartition de ces déplacements sur les différentes voiries, qui tient compte de l'évolution de l'accessibilité de la zone en fonction des différentes phases :

- phase 1 : + 30% vers la rue de la Motte du Moulin et + 70% vers la rue A. Ledoux,
- configuration finale : + 30% rue de la Motte du Moulin, + 70% rue du Potier (plus de trafic rue A. Ledoux).

Les éléments du dossier permettent de vérifier la compatibilité du trafic généré par le projet avec les capacités du carrefour entre la RD200 et la RD943. Il est précisé qu'un carrefour giratoire sera prochainement aménagé pour résoudre les problèmes de saturation de cette intersection aux heures de pointe.

Les éléments du dossier permettent aussi d'apprécier la compatibilité du trafic généré par le projet avec les capacités des voiries directement concernées. Ainsi, les rues étroites (rue A. Ledoux et rue Vanneuville), peu adaptées à un trafic automobile important, ne seront concernées que par le trafic généré par les logements créés en phase 1. En configuration finale, la desserte automobile via ces rues sera supprimée au profit des rues de la Motte du Moulin et du Potier, aptes à assimiler les trafics supplémentaires.

Malgré une implantation stratégique du projet à proximité du centre-village, les offres en bus et trains pour les déplacements domicile-travail et les besoins quotidiens n'apparaissent pas comme des alternatives plausibles à l'usage de la voiture.

Compte tenu des effets non négligeables du projet (et des projets de l'agglomération) sur le volet «déplacements», la mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation des futurs propriétaires à l'intérêt de l'usage des modes alternatifs, et le développement d'offres en transport en commun compétitives en concertation avec les autorités organisatrices des transports, constitueraient des mesures pertinentes d'accompagnement du projet.

Santé et cadre de vie

Le site n'est pas directement concerné par des risques technologiques et industriels (pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques, pas d'installations classées à proximité immédiates, pas de sites et sols pollués). Toutefois, la société Arc-International est peu éloignée de la commune (2 km). Le dossier précise que cette société est source d'émission atmosphérique de plomb, de fluor, d'arsenic, de cadmium, de Nickel, d'oxyde d'azote et de dioxyde de soufre dans des proportions non négligeables.

L'état initial du volet « pollution de l'air » présente le réseau de surveillance de la qualité de l'air en région (réseau ATMO). Le dossier précise que la commune ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air. La station de mesure fixe la plus proche, située à 6 km, à St-Omer, n'est pas représentative de la qualité de l'air du site (station urbaine). Les données de cette station indiquent des dépassements des seuils d'alerte et d'information pour les poussières (et dans une moindre mesure pour l'ozone) sans préciser les conséquences pour la santé.

L'exploitation des données d'une station de mesure située dans un environnement similaire à la commune de Campagne-lez-Wardrecques et représentative du contexte environnemental aurait constitué un indicateur intéressant.

De plus, compte tenu de la proximité de la société Arc-International et de ses rejets significatifs en plomb, arsenic, cadmium et dioxyde de soufre, il aurait été opportun de réaliser une campagne de mesure in situ ou de démontrer de manière argumentée l'absence sur le site de polluants atmosphériques susceptibles d'avoir des incidences sur la santé.

Il est rappelé que l'ensemble de la région Nord – Pas de Calais fait l'objet d'une procédure contentieuse communautaire sur la question des particules dans l'air (<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1420&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>).

Le dossier ne contient pas de réelle analyse des effets du projet sur la qualité de l'air. Même si par son ampleur limitée le projet n'est pas de nature à engendrer une pollution massive, une approche cumulée des émissions polluantes atmosphériques serait pertinente (effet de seuil, effets dose-réponse).

Au regard de la part importante des déplacements motorisés induite par le projet, l'intégration de mesures ambitieuses en matière énergétique (performance énergétique, recours aux énergies renouvelables) et de déplacements (développement d'une offre concurrentielle en transport en commun) constituerait des mesures de réduction d'impact pertinentes.

Le contexte sonore n'a pas été apprécié par des campagnes de mesure. Seule est présentée une approche liée aux infrastructures classées bruyantes, qui indique que les RD942 et RD943 sont des axes terrestres bruyants.

Pour autant, les trafics supplémentaires estimés et l'analyse de la répartition de ces trafics vers des voiries supportant actuellement de faibles trafics laissent à penser que les incidences du projet sur le contexte sonore et le cadre de vie des riverains ne seront pas négligeables en phase transitoire et à l'état définitif.

L'ampleur limitée du projet ne rend pas pertinente la réalisation d'une campagne de mesure acoustique sur l'ensemble du territoire impacté, ni d'une modélisation avant et après aménagement. Toutefois, le cadre de vie assez préservé des riverains des voiries concernées (trafic faible) implique d'envisager des aménagements visant à limiter les incidences du projet (limitation de la vitesse, développement de l'offre de transport en commun).

• **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement (§ II-3° de l'article R.122-3 du code de l'environnement)**

Un chapitre de l'étude d'impact est consacré à la justification du projet. Ce chapitre fait ressortir les réflexions menées par le maître d'ouvrage pour répondre aux besoins des habitants de la commune (parcours résidentiel) qui nécessite le développement de l'offre et de la diversité de logements pour maintenir la population de la commune (phénomène de desserrement des ménages).

Il apparaît que le choix du site a été guidé par une volonté de recentraliser l'urbanisation autour du centre-village pour placer l'enjeu des déplacements au cœur du projet et favoriser les déplacements doux et alternatifs. La localisation du projet à proximité du centre-village est justifiée, cependant la taille et l'ampleur du projet (7ha et 85 logements) mériteraient d'être davantage explicitées.

Ce chapitre présente des raisons d'ordre urbanistique (cohérence avec les documents d'urbanisme), économique (besoin de foncier immobilier) et stratégique (localisation du site par rapport au centre-village et proximité des principaux employeurs du territoire).

Il ressort de ce chapitre que la localisation du projet à proximité immédiate du centre-village permet de lutter contre l'étalement urbain de la commune, constaté depuis 30 ans.

Cependant, la densité brute présentée dans le dossier, qui peut être estimée en première approche à près de 12 logements à l'hectare, ne traduit pas la volonté de densification énoncée en page 91. De plus, la part de logements individuels et la taille des parcelles dédiées sont importants (parcelles d'environ 800 à 1000 m²).

A lui seul, le projet représente plus de 20% des logements actuels de la commune (376 logements).

La construction de 85 logements sur 7 hectares ne paraît pas cohérent avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération, décliné pour la commune puisque l'objectif pour la période 2011-2017 est la construction de 25 logements avec un besoin de foncier de 1,7 hectares

Le projet semble disproportionné par rapport à la taille de la commune et incohérent avec les objectifs du PLH et de limitation de la consommation d'espaces agricoles du SCOT de l'Audomarois. Le caractère résidentiel de la commune sera renforcé par le projet au détriment de son caractère rural.

En outre, la baisse d'activité actuelle du principal employeur du territoire ne plaide pas en faveur du développement de ce type de projet immobilier.

Par ailleurs, il est important de préciser que la commune est située sur le territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. A ce titre, l'ensemble des projets doivent être compatibles avec les objectifs de la charte du Parc. Or, le dossier ne présente pas les éléments permettant d'apprécier la cohérence du projet avec les prescriptions de cette charte.

- **Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet (§ II-4° et II-5° de l'article R.122-3 du code de l'environnement)**

Ce chapitre présente les sources bibliographiques consultées pour établir l'état initial. Il contient les éléments méthodologiques utilisés pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et évoque les difficultés rencontrées dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact.

Le dossier présente une estimation globale des dépenses relatives aux mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé.

3. Prise en compte effective de l'environnement (lois grenelle) :

- **Aménagement du territoire**

Le projet est prévu à proximité des secteurs urbains du centre-village de Campagne-lez-Wardrecques, sur des terres actuellement agricoles. Le dossier indique que l'urbanisation prévue vient combler un territoire partiellement enserré par l'urbanisation. Le projet permettra de renforcer la centralité autour du centre-village, tout en proposant une connexion avec les pôles de la commune, notamment le groupe scolaire.

Le projet de construction d'environ 85 logements sur 7 hectares (15 logements par ha) ne témoigne pas d'une réelle volonté de densifier l'habitat, les logements individuels sur des parcelles de 800 à 1 000 m² constituant la majorité des logements prévus.

Ce projet immobilier va engendrer une consommation d'espaces agricoles qui ne se justifie ni par de réels besoins, ni par un contexte socio-économique favorable. Le projet semble disproportionné par rapport à la taille de la commune, à son caractère rural, et viendra renforcer le caractère résidentiel.

- **Transports et déplacements**

Le projet se situe à 200 mètres du centre-village, ce qui constitue un atout pour le développement de l'usage des modes doux. Cette localisation est valorisée par le développement à terme d'itinéraires exclusivement réservés aux modes doux (liaison ZAC-centre-village).

Cependant, le dossier ne présente pas de réflexion sur les déplacements domicile-travail, alors qu'ils constituent le motif principal de déplacement. De plus, l'absence de commerce (boulangerie, boucherie, épicerie, supermarché) et d'offre de transport en commun concurrentielle à la voiture limitera la portée des mesures sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation des futurs propriétaires à l'utilisation des modes alternatifs, le développement de l'offre de transport en commun constitueraient de pertinentes mesures d'accompagnement du projet.

- **Biodiversité**

Le projet prévoit la transformation de 7 hectares de terres agricoles en une zone urbanisée au sein de laquelle est envisagée l'intégration d'une trame verte et bleue (réalisation de noues et autres bassins de rétention et plantation de haies « multistrates » d'espèces végétales indigènes). Le projet envisage d'accompagner ces aménagements d'une gestion différenciée des espaces. Toutefois, les différents plans et illustrations présents dans le projet n'intègrent que sommairement ces aménagements écologiques. Dès lors, il est difficile d'appréhender l'intérêt et la fonctionnalité de ces aménagements au regard de la disparition d'éléments agroécologiques (haies, etc.) favorables à la biodiversité.

L'intégration d'une approche d'évitement des impacts aurait dû mener le maître d'ouvrage à préserver les éléments écopaysagers (prairies bocagères et bosquets) déjà présents sur le site et fonctionnels écologiquement.

- **Émissions de gaz à effet de serre**

La volonté de privilégier l'usage des modes doux dans le cadre de ce projet (création de liaisons spécifique entre la ZAC et le centre-village) témoigne d'une prise en compte des objectifs prioritaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre, même si l'absence de commerce à proximité du site limitera la portée des mesures. Cependant, le dossier ne présente pas de réflexion quant aux déplacements domicile-travail, qui constituent pourtant le principal motif de déplacement.

Le dossier présente en page 100 les orientations possibles en matière de performances énergétiques et de recours aux énergies renouvelables. Compte tenu des enjeux en matière de réduction des gaz à effet de serre et des engagements européens de la France, les réflexions sur ce sujet méritent d'être approfondies.

L'intégration de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, prévue à l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, aurait permis d'appréhender la cohérence du projet avec les orientations des lois Grenelle. Il serait intéressant de connaître les orientations (moyens de mise en œuvre : obligations, incitations financières, recommandations) et objectifs retenus (niveau de performance énergétique des bâtiments retenu, nature des énergies renouvelables exploitées sur le site) pour une déclinaison opérationnelle dans le cadre du projet.

Le dossier pourrait aussi être complété par des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre en phase de chantier. Des clauses visant à utiliser des filières courtes d'approvisionnement, à gérer les déblais/remblais *in situ*, à acheminer les matériaux par le fer ou la voie d'eau (la proximité du canal à grand gabarit à proximité du site est un atout qui pourrait être mis en valeur dans le cadre de ce projet), pourraient être introduites dans le dossier de consultation des entreprises et dans les cahiers des charges de cession des parcelles.

- **Environnement et Santé**

Le projet et le dossier ne décrivent pas les actions qui pourraient réduire les effets du projet sur la qualité de l'air et les nuisances sonores. En effet, le contexte de desserte non concurrentielle par les transports en commun et d'éloignement des zones d'emploi conduira les futurs usagers de la zone à utiliser leur voiture pour une partie importante des déplacements.

Les émissions de pollution induites par le chauffage des logements sont également à prendre en compte. Le recours aux énergies renouvelables faiblement émettrices de pollution serait particulièrement opportun.

Néanmoins, la volonté de limiter l'accès routier par le centre-village pour desservir le site témoigne d'une réelle prise en compte du cadre de vie des riverains.

- **Gestion de l'eau**

Le projet envisage une gestion des eaux pluviales par massifs drainants (noues) et par bassins de tamponnement. Cependant, en l'absence de précisions sur l'exutoire final de ces eaux, il n'est pas possible d'apprécier les incidences du projet sur la ressource en eau et les inondations. Les mesures de récupération et de réutilisation des eaux de toitures dans le cadre des futurs programmes de logements devraient être encouragées.

La gestion des eaux usées et les besoins en eau potable des futurs habitants ont été pris en compte par le maître d'ouvrage. Les stations d'épuration et captages d'eau potable du territoire semblent en adéquation avec le projet

4. Conclusion :

Le résumé non technique permet une bonne prise de connaissance du projet et de ces principales incidences. Néanmoins, il pourrait contenir une carte de localisation du site et un plan-masse du projet, qui faciliteraient l'information du public.

L'état des lieux aborde toutes les thématiques environnementales. Il mériterait être complété par des données sur l'activité agricole, sur le contexte sonore et la qualité de l'air sur le site.

Le thème des déplacements fait l'objet d'une analyse développée, qui traite la problématique de la desserte routière. Cette analyse fait le constat d'une offre de transport en commun actuellement inadaptée pour les déplacements pendulaires, mais ne se traduit par aucune mesure corrective.

Les enjeux du territoire liés à la ressource en eau sont correctement appréhendés dans l'état des lieux de l'étude d'impact.

L'analyse des incidences du projet mériterait d'être approfondie et argumentée pour les volets intégration paysagère des bâtis, biodiversité, eau (modalités de gestion des eaux pluviales et incidences sur les exutoires), santé, cadre de vie et activités agricoles.

S'agissant des déplacements, l'analyse des incidences du projet est fondée sur une estimation des trafics supplémentaires et leur répartition sur les voiries connexes au site. Cette approche globale témoigne d'une volonté de prendre en compte cet enjeu dès la conception du projet. Cependant, les incidences du projet sur le trafic sont présentées comme négligeables alors que le projet est susceptible d'engendrer une augmentation des trafics de l'ordre de 70 %, rue du Potier notamment. Les incidences de ce trafic supplémentaire sur le cadre de vie des riverains de cette rue ne sont pas abordées.

Le projet et le dossier traduisent la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte certains enjeux environnementaux, en recréant une centralité de la commune en rupture avec l'habitat linéaire, en limitant la place de la voiture (création de liaisons douces vers le centre-ville), en matière de gestion alternative de l'eau (création de noues).

Le dossier aurait pu présenter les démarches envisagées en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (issues des transports et des bâtiments), des nuisances sonores et de la qualité de l'air. Des mesures (information, sensibilisation, aides, développement d'une nouvelle offre de transport en commun) pour inciter les futurs propriétaires à l'usage des modes alternatifs à la voiture seraient pertinentes dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs, le dossier aurait pu utilement présenter les éléments de cohérence du projet avec les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale.

Le projet reflète une volonté de préserver le caractère rural de la commune en limitant l'étalement urbain. Néanmoins, dans un contexte de baisse d'activité du principal employeur du territoire, la cohérence entre l'envergure du projet et la taille de la commune, les besoins identifiés dans le PLH, et les objectifs du ScoT, devrait être mieux établie afin de limiter la consommation d'espaces agricoles.

Par délégation du Préfet de région
Nord-Pas-de-Calais ,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal